



Délibération 2026.03.06

Délibération affichée
et exécutoire le :

24 103 126

Le 21 mars 2026 à 10 heures, le conseil municipal, convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en séance publique d'installation dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, FORBEAU Sébastien, MAILLET Cécile, MAUCHIEN Anne, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, DUVOUX Sylviane, BAUDET Laurence, MÉTIVIER Christophe, MÉSIER Marie-Christine, RIVIÈRE Fabien, PION Bruno, CHAUVEAU Valérie, CHAUVEAU Delphine, CARREL Céline, TARTIERE Steeven.

Pouvoirs : BONAMY Christian à MÉTIVIER Philippe, PERRICHON Julien à FORBEAU Sébastien.

Mise en place de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Considérant que la fongibilité des crédits (prévue par l'instruction M57) permet au maire, sur autorisation annuelle de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section ; dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et ce à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés dans ce cadre lors de sa plus proche séance, selon le même régime que les décisions du maire prises par délégation ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil utile pour ajuster le budget et s'adapter en temps réel, sans toucher à l'équilibre global de chaque section qui reste voté par le conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place pour l'exercice 2026 le mécanisme de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe.

Le secrétaire de séance,
TARTIÈRE Steeven.

